



Loi tepa-heures supplementaires-reforme-consequences

Par **pascal meynier**, le **04/07/2008** à **11:19**

LOI TEPA-HEURES SUPPLEMENTAIRES-REFORME-CONSEQUENCES

J'attire votre attention sur les difficultés que rencontrent certaines PME dans l'application de la loi TEPA. Pour ces PME, restées souvent aux 39 heures, l'augmentation de 15 points du coût de l'heure supplémentaire -prévue par la loi- ne sera pas compensée pour les salaires supérieurs à 1,27 SMIC, par l'abattement forfaitaire de 1,50 euro sur les charges patronales. Cette situation se traduit par une augmentation du coût horaire du travail pour ces dernières, contraire à l'esprit dans lequel la nouvelle réglementation a été votée. La loi TEPA a réformé le mode de calcul des heures sup contingentées notamment par le biais des conventions collectives. La 36e heure de travail est ainsi comptabilisée comme heure sup, alors que précédemment elle n'était pas comptabilisée comme heure sup dans le calcul du contingent annuel. Aussi, compte tenu de ces éléments, je souhaiterais connaître votre sentiment et les dispositions mises en place pour remédier le cas échéant à ces effets pervers.